

CONVOCATION
DU CONSEIL COMMUNAL

Madame,
Monsieur,

Conformément aux articles L1122-10 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le 19 novembre 2024 à 20 heures 00' à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR : première convocation.

SEANCE PUBLIQUE :

1. RÈGLEMENT REDEVANCE SUR LA DÉLIVRANCE DE SACS POUBELLES DESTINÉS À L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS GÉNÉRÉS LORS DES MANIFESTATIONS ORGANISÉES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL : EXERCICE 2025

Note de synthèse explicative :

Adoption, pour l'exercice 2025 d'un règlement redevance sur la délivrance de sacs poubelles destinés à l'enlèvement des déchets générés lors des manifestations organisées sur le territoire communal - la vente des sacs mauves, au prix de 3 € le sac de 120 l, a lieu exclusivement au service de l'environnement conformément à l'ordonnance générale de police.

2. RÈGLEMENT REDEVANCE SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS - EXERCICE 2025

Note de synthèse explicative :

Adoption, pour l'exercice 2025, d'un règlement redevance sur la collecte et le traitement des encombrants.

Le montant de la redevance est de :

- 40 € par m³ avec un maximum de 2m³ par ménage sollicitant le service à partir de la seconde inscription auprès de la Ressourcerie du Pays de Liège.

3. RÈGLEMENT TAXE SUR L'ENLÈVEMENT ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET DES DÉCHETS MÉNAGERS ASSIMILÉS: EXERCICE 2025

Note de synthèse explicative :

Sur base des montants des cotisations et tarifs INTRADEL qui augmentent de 4,92€/hab et sur base des productions 2023, adoption du règlement taxe sur l'enlèvement et le traitement

des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés pour l'exercice 2025.

La taxe forfaitaire des ménages sera de :

- isolé : 84,00 €
- deux personnes : 123,00 €
- trois personnes : 147,00 €
- quatre personnes : 167,00€
- cinq personnes et plus : 182,00€

Une réduction automatique de la taxe forfaitaire de 30€ sera appliquée pour :

- les personnes bénéficiant de la GRAPA (garantie de revenus aux personnes âgées)
- les personnes bénéficiant du RIS (revenus d'intégration sociale) ou d'un équivalent au RIS
- les personnes bénéficiant de l'ARR (allocation de remplacement de revenus)
- les ménages monoparentaux , soit ceux constitués d'un seul adulte et de maximum 2 enfants à charge quel que soit le lien de parenté ou l'absence d'un tel lien entre l'enfant et l'adulte. Par enfant à charge, on entend les enfants de moins de 18 ans ou les enfants de moins de 26 ans et inscrits comme élèves réguliers dans un établissement, de tout type d'enseignement, reconnu par la Communauté française. Dans ce cas, les démarches de réduction devront être justifiées par la production d'un certificat de composition de ménage et d'attestations d'inscription délivrées par les établissements scolaire
- les familles nombreuses
- les gardiennes d'enfants conventionnées inscrites au registre de population au 1er janvier de l'exercice concerné.

La taxe forfaitaire pour les secondes résidences et des établissements ou associations non liés aux services d'utilité publique :

- adhérent au système communal : 125 €
- n'adhérant pas au système communal : 52 €

La taxe forfaitaire pour les services d'utilité publique est de 26€

La taxe proportionnelle sera de :

- levée supplémentaire pour l'ensemble des contribuables : 1 €
- kg de déchets organiques au-delà du service minimum de la taxe forfaitaire pour l'ensemble des contribuables : 0,06 €
- kg de déchets ménagers bruts au-delà du service minimum (40 kg au-delà) : 0,30 €
- kg de déchets assimilés à des déchets ménagers bruts : 0,30 €
- kg de déchets ménagers bruts au-delà du service minimum augmenté de 40 kg/ hab avec un maximum de 4 personnes prises en compte : 0,75€

Pour les ménages en dérogation :

- 1er rouleau de sacs supplémentaire pour les déchets tout venant par personne du ménage à 10€
- 2ème rouleau de sacs supplémentaire pour les déchets tout venant par personne du ménage à 20€
- le rouleau de 10 sac supplémentaire pour les déchets organiques à 5€

4. DÉCHETS MÉNAGERS : APPROBATION DE L'ATTESTATION COÛT VÉRITÉ BUDGET 2025

Note de synthèse explicative :

Sur base des règlements taxes et redevances approuvés au conseil communal du 19 novembre 2024, le coût vérité budget 2025 a été établi par le service environnement et l'attestation doit être approuvée par le Conseil communal.

Le taux de couverture du coût-vérité budget 2025 est de 102%. (102,17%)

Le CRAC nous impose de rester dans la fourchette 100 - 110 %.

5. RÈGLEMENT REDEVANCE SUR LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS - EXERCICE 2025 : MODIFICATION.

Note de synthèse explicative :

Modification du montant de la provision à 375,00 euros pour la déclaration unilatérale de

cessation de cohabitation légale suite à l'indexation des tarifs.

Le règlement prévoyait une provision d'un montant de 300,00 euros pour couvrir les frais de la déclaration unilatérale de cessation de cohabitation légale mais, suite à l'indexation des tarifs de frais d'huissier.

La provision prévue dans le règlement n'était donc plus suffisante pour couvrir les frais, c'est pour cela que le montant a été augmenté à 375,00 euros afin de couvrir les frais ainsi que les éventuelles indexations futures.

Les autres montants restent inchangés.

6. CENTRALE D'ACHAT DE L' AIDE " ACCORD CADRE 2024 - 2028 POUR LES ESSAIS GÉOTECHNIQUES, LES ESSAIS GÉOPHYSIQUES, LES PRÉLÈVEMENTS ET LES ANALYSES DE SOL DES PROJETS D'ASSAINISSEMENT(BIS) ET D'ÉGOUTTAGE" : ADHÉSION ET ARRÊT DES TERMES DE LA CONVENTION À INTERVENIR.

Note de synthèse explicative :

Adhésion à la centrale d'achat - **ACCORD CADRE POUR LES ESSAIS GÉOTECHNIQUES, LES ESSAIS GÉOPHYSIQUES, LES PRÉLÈVEMENTS ET LES ANALYSES DE SOL DES PROJETS D'ASSAINISSEMENT(BIS) ET D'ÉGOUTTAGE.**

Ce marché de services consiste à réaliser, dans le cadre des projets d'assainissement repris dans les programmes d'investissement communaux et les programmes d'investissement de la S.P.G.E, des campagnes d'essais.

Les interventions se font sur l'entièreté du territoire de la Province de Liège sur lequel sont répartis les réseaux d'assainissement communaux (84 communes) et de l'A.I.D.E. ainsi que les réseaux des sociétés.

Description des services

La description des services est précisée à la partie III du cahier des charges.

Ils consistent à réaliser, dans le cadre de l'étude de différents projets situés sur le territoire de la Province de Liège, une campagne d'essais pouvant comprendre une étude géologique sur base des données bibliographiques réalisée dans le cadre d'un chantier en zone reconnue d'anciennes exploitations et/ou de contraintes géologiques particulières (karst, zones de glissements,...) ; des tomographies électriques ; de la sismique réfraction ; de la microgravimétrie ; du radar géologique (G.P.R.) ; des forages non destructifs ; des essais de pénétration ; l'installation de piézomètres ; des essais de perméabilité ; des essais pressiométriques ; le prélèvement d'échantillons élémentaires ; la réalisation d'échantillons composites ; des analyses de pollution du sol ; la rédaction de rapports de qualité des terres ; la rédaction du rapport global.

Les essais se réalisent principalement le long des axes de canalisations à poser dans le cadre des projets précités. Ces canalisations seront posées en fouille ouverte ou par fonçage.

7. INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE STATIONNEMENT VÉLO SUR L'ESPACE PRIVÉ DE L'IMPLANTATION SCOLAIRE PAR UN PRESTATAIRE EXTERNE DÉSIGNÉ PAR LE SPW MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURES A LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DE CES ÉQUIPEMENTS : DÉCISION ET ARRÊT DES TERMES DE LA CONVENTION.

Note de synthèse explicative :

Décision et arrêt des termes de la convention pour l'installation d'équipements de stationnement vélo sur l'espace privé de l'implantation scolaire par un prestataire externe désigné par le SPW Mobilité et Infrastructures à la maintenance et l'entretien de ces équipements.

Cette convention, entre la Commune de Fléron et le SPW MI, s'inscrit dans le cadre de l'appel à intérêt clôturé le 17 mars 2023 et qui ont remis au SPW-MI en date du 10 juillet 2023 leur lettre d'accord préalable de collaboration, soit 883 implantations concernées, et

ayant pour but l'installation de stationnement vélo.

Cet appel à projet s'inscrit dans le plan d'Actions Wallonie cyclable consiste à permettre le stationnement de son vélo dans des bonnes conditions de protection, contre le vol et si possible les intempéries. Une offre de stationnement dans les écoles participe aux objectifs plus globaux de déployer sur l'entièreté du territoire wallon l'offre de stationnement :

- Tant à domicile qu'à destination (école, lieu d'emploi, noeud d'intermodalité, activité de loisir...)
- Au moyen de dispositifs adaptés à la diversité de vélos et de cyclistes (femmes, adultes, enfants...)
- Offrant une expérience agréable et des conditions de sécurité satisfaisantes, ainsi qu'un avantage comparatif par rapport à l'usage de la voiture (facilité d'accès notamment).

8. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : RUE HAYETTE.

Note de synthèse explicative :

La Commission Police/Travaux en sa séance du 29/05/2024 a remis en avis favorable concernant la limitation de la vitesse à 30km/h rue Hayette (point 25).

La présente délibération a donc pour but de prendre un règlement complémentaire afin de placer les panneaux ad hoc.

Actuellement, cette voirie est déjà couverte par un règlement complémentaire pour la mise en circulation locale (Conseil du 19/12/2023).

9. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : RUE HEID DES CHÊNES.

Note de synthèse explicative :

La Commission Police/Travaux en sa séance du 18/09/2024 a remis en avis favorable concernant la limitation de la vitesse à 30km/h rue Heid des Chênes (point 35).

Actuellement, cette voirie n'est pas couverte par un règlement complémentaire, mais des panneaux "excepté circulation locale" sont déjà installés.

La présente délibération a donc pour but de prendre un règlement complémentaire afin de régulariser la circulation locale et de placer les panneaux de limitation de vitesse.

10. FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-ANTOINE DE PADOUE À MAGNÉE - MB01/2024 : APPROBATION

Note de synthèse explicative :

MB 01/2024 de la fabrique d'église Saint-Antoine de Padoue à Magnée

Balance des recettes et des dépenses:

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	14.136,00	14.136,00	0,00
Augmentation ou diminution des crédits	+ 12.390,10	+ 12.390,10	0,00
Nouveaux résultats	26.526,10	26.526,10	0,00

Supplément communal majoré de 10.490,10 euros

11. SPI - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2024 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Note de synthèse explicative :

Le Conseil communal approuve les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPI du 26/11/2024, à savoir :

1. Plan stratégique 2023-2025 - Etat d'avancement au 31/08/24 (annexe 1)
2. Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant)

12. RESA HOLDING sc- CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27/11/2024 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Note de synthèse explicative :

Le Conseil communal approuve les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

Ordinaire de RESA Holding qui se tiendra le **27 novembre 2024 à 18 heures 15:**

1. Présentation générale de la stratégie groupe
2. Divers
13. RESA - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SECOND SEMESTRE 2024 - 27/11/2024 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Note de synthèse explicative :

Le Conseil communal approuve les points portés à l'ordre du jour de l'**Assemblée Générale du second semestre de RESA** qui se tiendra le **27 novembre 2024:**

1. Rapport "formation"
2. Évaluation du plan stratégique 2023-2025
3. Pouvoirs
14. ENODIA - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SECOND SEMESTRE DU 26/11/2024: APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Note de synthèse explicative :

Le Conseil communal approuve les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du second semestre de ENODIA, qui se tiendra le mardi 26 novembre 2024 à 17 heures 30:

1. Plan Stratégique 2023-2025 - 2e évaluation
2. Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant la Province de Liège
3. Pouvoirs
15. NÉOMANSIO - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE STRATÉGIQUE DU 28 NOVEMBRE 2024 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Note de synthèse explicative :

Le Conseil communal approuve les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de NÉOMANSIO qui se tiendra le jeudi 28 novembre 2024:

1. Évaluation du Plan stratégique 2023 - 2024 - 2025: Examen et approbation
2. Propositions budgétaires pour l'année 2025: Examen et approbation
3. Lecture et approbation du procès-verbal
16. AIDE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STRATÉGIQUE DU 26 NOVEMBRE 2024 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR.

Note de synthèse explicative :

Le Conseil communal approuve les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 novembre 2024 de l'AIDE:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2024
2. Approbation de l'évaluation 2024 du plan stratégique 2023-2025
17. INTRADEL - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28/11/2024 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR.

Note de synthèse explicative :

INTRADEL - Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 28/11/2024.

Le Conseil approuve les points portés à l'ordre du jour à savoir :

- Bureau - Constitution
- 1. Stratégie - Plan stratégique 2023-2025 - Adaptation 2025
- 2. Administrateurs - Démissions/nominations
- 18. ECETIA INTERCOMMUNALE SC - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2024 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR.

Note de synthèse explicative :

Le Conseil communal approuve les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de ECETIA INTERCOMMUNALE SC qui se tiendra le lundi 25 novembre 2024, à savoir :

1. Plan stratégique 2023, 2024, 2025 - 2ème Evaluation;
 2. Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1er bis alinéa 2 du CDLD ;
 3. Lecture et approbation du PV en séance.
19. LIÈGE ZONE 2 IILE - SRI - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28/11/2024 : APPROBATION DU POINT PORTÉ À L'ORDRE DU JOUR

Note de synthèse explicative :

Le Conseil communal approuve le point porté à l'ordre du jour de la prochaine **Assemblée Générale Ordinaire** de Liège Zone 2 IILE - SRI, qui se tiendra le **28 novembre 2024**:

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Plan Stratégique 2023-2025 - Evaluation 2024
 - Annexe 1: Plan Stratégique 2023-2025 - Évaluation 2024
 - Annexe 2: Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné
20. CILE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28/11/2024 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Note de synthèse explicative :

Le Conseil communal approuve les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de la CILE du **28 novembre 2024**, à savoir:

1. Plan stratégique 2023-2025 - 1ère évaluation et ajustement budgétaire 2025 - Approbation
 2. Cooptation d'un délégué du personnel - Approbation
 3. Lecture du procès-verbal - Approbation
21. CREDIALYS - CONVOCATION À L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2024 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Note de synthèse explicative :

Le Conseil communal approuve les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de Credialys, qui se tiendra le **jeudi 21 novembre 2024 à 18H00** :

1. **Composition de l'assemblée**
 2. **Exposé de Monsieur le Président: Processus d'obtention de l'agrément définitif de la Société wallonne du crédit social**
 3. **Délibérations et résolutions:**
 - **Modification des statuts et en particulier:**
 - a. Modification de l'article 5 des statuts afin d'actualiser les actions et la valeur du capital souscrit;
 - b. modification de l'article 14 des statuts afin de modifier le référentiel de délégation de signature;
 - c. modification de l'article 24 des statuts afin que l'assemblée générale ordinaire ait lieu le en juin;
 - d. modification de l'article 30 des statuts afin que la convocation aux assemblées générales puissent également avoir lieu par e-mail;
 - e. correction des articles 2, 7, 10, 22, 23 et 36 des statuts.
 - **Adoption de nouveaux statuts en concordance avec le Code des Sociétés et des Associations sans modification de l'objet de la société**
22. CHR DE LA CITADELLE- CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2024 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR.

Note de synthèse explicative :

Le Conseil communal approuve les points portés à l'ordre du jour de l'**Assemblée Générale Ordinaire du CHR de la CITADELLE** du 29/11/2024:

1. Actualisation et bilan du plan stratégique Boost 2025 (art. 20§4 des statuts)
2. Information et formation aux administrateurs de l'intercommunale (art. 27bis des statuts)

23. **IGRETEC - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28/11/2024 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR**

Note de synthèse explicative :

Le Conseil communal approuve les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de **IGRETEC**, qui se tiendra le 28/11/2024:

1. Affiliations/Administrateurs;
2. Modification statutaire;
3. Deuxième évaluation du Plan stratégique 2023-2025
4. In House: modification de quatre fiches de tarification.

24. **COLLÈGE COMMUNAL - DÉMISSION D'UNE ÉCHEVINE - PRISE D'ACTE.**

Note de synthèse explicative :

Collège communal - Démission d'une Échevine - Prise d'acte.

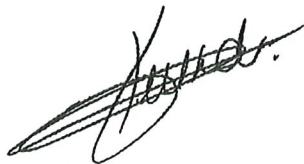
25. **COLLÈGE COMMUNAL - RÉDUCTION DU NOMBRE D'ÉCHEVINS D'UNE UNITÉ.**

Note de synthèse explicative :

Vu la démission de Madame Lejeune, échevine, il est proposé de réduire d'une unité, jusqu'à la fin de la présente législature, le nombre d'échevin - L1123-8 §1.

Pour le Collège,

La Directrice générale,



Isabelle BERTHOLET.

Le Bourgmestre f.f.,



Anthony LO BUÉ.

